



VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 13 décembre 2019

D.G.S. ~ *Secrétariat Général – FV*

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le Jeudi 19 décembre 2019 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire,
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme RITAINE, M. HEUMEL, M. TRUANT, Adjoint

- * M. CHOCHOY, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme CANARD (à partir de la délibération n°10), M. TRIBALAT, M. MAGNIER, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme LAPACZ, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BAROIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. WINOCK, Adjoint (jusqu'à la délibération n°09)
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

Absentes sans pouvoir :

- * Mme OBOEUF, Conseillère Municipale
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale
- * Mme GALLOIS, Conseillère Municipale

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2019 est adopté **à l'unanimité**.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée**, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 3 du 28 Avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération n° 03 du 28 Avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal a été transmis au Conseil Municipal.

- **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Commission Communale d'accessibilité – Rapport annuel 2019

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Commission Communale d'Accessibilité, et de le mettre à la disposition du public, par voie d'affichage.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caf et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse. Considérant que la Ville de Saint-Omer s'appuie et construit son offre de loisirs avec le Centre Social et Culturel. Considérant l'offre proposée par le Centre Social et Culturel correspondant aux critères du Contrat Enfance Jeunesse, tel qu'établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Contrat Enfance Jeunesse.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Implantation d'une sculpture de Charles CARROLL sur le territoire communal par la Fondation Saint-Omer valeurs transatlantiques

Intervenant sur les champs de la recherche historique, les échanges éducatifs et culturels, de nombreuses initiatives ont pu voir le jour. Afin de concrétiser cette présence américaine à Saint-Omer au XVIII^e siècle, la Fondation Saint Omer Valeurs Transatlantiques a commandé une sculpture représentant Charles Carroll à l'artiste Marine de Soos. La Fondation souhaite déposer cette sculpture à la Ville de Saint Omer par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique de 99 ans. La ville de Saint Omer devra proposer des lieux d'installations susceptibles d'accueillir cette sculpture dans les espaces publics de la ville et qui sont en lien avec l'histoire américaine du territoire. Il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à proposer un lieu d'implantation sur le territoire de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique, à titre gratuit, ou tout acte nécessaire à l'implantation de cette sculpture.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Adhésion du Musée Sandelin au nom de la Ville de Saint-Omer à l'Association « La Station »

Le Fablab de La Station constitue depuis 2017 un ensemble d'outils liés au numérique alliant adaptabilité et proximité. L'équipe des musées de Saint-Omer a rapidement perçu dans ses équipements un moyen de proposer des outils innovants et une communication moderne auprès de ses publics et souhaite poursuivre les actions qui ont été menées ponctuellement jusqu'à présent. Adhérer à l'association La Station, dont le montant d'adhésion annuel s'élève à 50 € TTC, permettrait d'accéder à l'ensemble des machines du Fablab en bénéficiant de 50% de réduction sur le montant des abonnements. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion, et d'imputer les dépenses y afférentes aux budgets communaux dès l'exercice 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Exposition parcours permanent Art Médiéval Musée de l'Hôtel Sandelin – Diffusion d'une vidéo – Contrat de cession de droits d'auteur avec Nicolas BOYER

Le musée Sandelin poursuit l'amélioration et l'adaptation de la médiation du parcours permanent. Un dispositif vidéo est le meilleur outil pour expliquer le fonctionnement de mécanismes complexes et notamment celui des différents systèmes de déclenchement des armes à feu exposées. La diffusion permanente d'une vidéo, réalisée gracieusement par Nicolas Boyer pour l'exposition *Aux Armes : chevaliers, mercenaires, pirates*, répondrait à ce besoin. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec Nicolas BOYER, et d'autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses y afférentes aux budgets communaux de l'exercice 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Projet d'exposition Arnould de Vuez « Peindre dans les Flandres sous Louis XIV » – Demande de subvention Région

Le musée présentera, du 11 septembre 2020 au 10 janvier 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre dans les Flandres sous Louis XIV*. Ce projet est né de la concordance d'un travail de recherche en cours par François Marandet et de l'arrivée du tricentenaire de la mort de l'artiste en

2020. Saint-Omer semblait toute désignée pour organiser cette exposition. Une programmation de visites guidées, d'ateliers, de conférences, de concerts et d'un colloque sera proposée en parallèle de cette exposition. L'exposition s'inscrira dans le territoire de manière forte. Un travail important a été mené à ce sujet avec l'ensemble des acteurs culturels de l'agglomération du Pays-de-Saint-Omer, le musée des Beaux-Arts de Cambrai et le musée de l'Hospice Comtesse (Palais des Beaux-Arts) à Lille. Ce projet ambitieux peut être subventionné par la Région des Hauts-de-France. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 70 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Conservation préventive – Demande de subvention pour l'année 2020

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine. Elle se doit également de garantir un environnement adapté aux œuvres empruntées et présentées au sein du musée. Le contrôle régulier et précis des conditions climatiques (hygrométrie et température) doit être observé et l'utilisation d'humidificateurs est indispensable. Afin de respecter ces consignes, le musée doit se doter de 12 moteurs de remplacement. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 1 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Rue du Doulac – Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain et création de servitude

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 autorisant la cession par la Commune au profit de Monsieur Franck VANDENBUSSCHE d'une emprise de terrain d'environ 20 m², en nature d'espace vert, rue du Doulac, à prendre dans la propriété communale cadastrée section AI n° 63. Considérant que la régularisation de cette cession nécessite de désaffecter et déclasser l'emprise en question, aujourd'hui cadastrée après division, section ZD n° 70 pour une superficie de 19 m². Il a été proposé au Conseil Municipal de décider la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section ZD n° 70 d'une superficie de 19 m², de prévoir à l'acte la création d'une servitude non aedificandi sur l'emprise à céder, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes découlant de cette cession.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) ANRU – Aménagement des espaces publics Quai du Commerce/Saint-Sépulcre – Modalités de participation de la Ville

En décembre 2014, deux quartiers de l'agglomération de St-Omer ont été retenus en Politique de la Ville St-Exupéry-Léon Blum : quartier HLM situé sur trois communes urbaines St-Omer, Longuenesse et Arques. Le quartier Quai du Commerce/St-Sépulcre quartier mixte composé d'un

parc privé ancien dégradé et de résidences HLM, positionné en cœur historique de la ville de Saint-Omer. C'est ainsi que parmi les quartiers politique de la ville de l'agglomération, pour lesquels la CAPSO est compétente, le quartier Quai du commerce/Saint-Sépulcre a été retenu par le nouveau programme national de renouvellement urbain, comme quartier d'intérêt régional, en juin 2015. Situé dans la partie basse du secteur historique de la ville de Saint-Omer, il est caractérisé par des îlots à dominante économique ou de friches et par des logements d'habitat privé ancien, vacants ou dégradés, avec la présence de logements sociaux, plus récents ou réhabilités. Les interventions en termes d'aménagements d'espaces publics doivent être organisées dans une logique de complémentarité ou de synergie avec les autres opérations de constructions, d'équipements, afin que toutes ces interventions combinées puissent redonner au quartier une qualité urbaine ainsi qu'une attractivité résidentielle et économique. La participation prévisionnelle de la ville serait de 1 866 116 euros, sur cette durée, pour l'opération. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les éléments de l'opération ci-dessus précisée, et de prévoir la participation de la ville aux budgets communaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application du PRU actant les co-financements par projet en tant que de besoin, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel (convention d'occupation, de subvention ou co-maîtrise d'ouvrage) se rapportant aux opérations ci-dessus désignées.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Acquisition de bons d'achat auprès d'un magasin de jardinerie dans le cadre du concours des jardins familiaux de Saint-Omer 2019

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de valoriser les cultures et l'entretien des jardins familiaux en respectant l'environnement. Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de jardinage, des bons d'achats valables exclusivement dans un magasin de jardinerie sont offerts. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces bons d'achat aux lauréats, suivant l'avis du jury.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Association « L'Avenir du Marais » – Subvention en nature

Dans le cadre des besoins de l'Association « L'Avenir du Marais » qui intervient notamment sur le territoire de la Ville de Saint-Omer, il est proposé d'attribuer une subvention en nature s'élevant à 2 735,82 € T.T.C. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter ces dispositions, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Dénomination de l'Allée de desserte du Parking de Lyzel

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Une administrée dont l'habitation se situe dans l'allée d'accès au parking de Lyzel, allée n'ayant pas reçu de dénomination à la création du parking, a sollicité la numérotation de son domicile. En accord avec la demandeuse et avec le fils de Madame Lucile Glaneux De Backer, audomaroise d'origine, décorée de la Légion d'Honneur et de la Médaille de la Résistance en reconnaissance de son action lors de l'évasion en 1941, de la Clinique STERIN, du

pilote de la Royale Air Force, Douglas BADER. Il a été demandé au Conseil Municipal de nommer cette voie Allée Lucile Glaneux De Backer, et de numéroter la maison située dans cette allée, et les constructions qui s'y rajouteront éventuellement.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 – Remplacement de menuiseries Aile Saint Bruno – Mairie de Saint-Omer – Demande de subvention

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Une participation D.E.T.R. de 25 % est escomptée pour ce projet. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 – Travaux de réfection et mise aux normes dans le cadre de l'AD'AP de la cour de l'école Ferdinand Buisson – Demande de subvention

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Une école de la Ville de Saint-Omer est concernée : Ecole Ferdinand Buisson. Une participation D.E.T.R. de 25 % est escomptée pour ce projet. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Contrat d'assurance prestations statutaires de la Ville de Saint-Omer – Attribution de marché

Vu la nécessité de signer un nouveau contrat d'assurance de prestations statutaires à compter du 1^{er} janvier 2020, une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée par le Cabinet Arima Consultants, présenté lors de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2019 afin de délibérer sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés au règlement de la consultation. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de la Présidente de la Commission d'appel d'offres et de valider sa décision ; d'approuver les clauses du marché définies, à passer avec le prestataire ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver et signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment la signature de l'acte d'engagement ; et d'imputer les dépenses y afférentes au budget de la ville.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Rénovation des 3 places de l'hyper centre-ville et des rues adjacentes – Bilan de la tranche ferme et avenant au lot n°1

Considérant la fin de chantier de la tranche ferme, il y a lieu d'établir le bilan des travaux réalisés. Le montant total financier de cet avenant représente une moins-value de 222 857,02 € HT soit 267 428,42 € TTC ce qui ramène le coût global du marché tranche ferme et tranche conditionnelle à 6 814 618,77 € TTC (cumul des avenants depuis la passation des marchés – 6,71 %) et un montant de la tranche ferme à 2 777 014,48 € TTC. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la tranche ferme du chantier des 3 places ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment la signature de l'avenant ; et d'imputer les dépenses y afférentes au budget de la ville.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Service commun « Numérique » entre la CAPSO et la Ville de Saint-Omer pour le CSUI et les réseaux de caméras

Par délibération du 27 septembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la création d'un service commun numérique entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et les Communes, effectif à compter du 1^{er} octobre 2019. Aussi, une régularisation financière est à convenir calculée sur la base du coût des différentes prestations du service commun reprises dans l'annexe n°5 aux conventions. Pour Saint-Omer, la régularisation porterait sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 pour le suivi technique et financier des caméras de vidéo protection, soit 9 750 € annuel, soit 7 312,50 € pour la période concernée. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à établir avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, ainsi que tous les actes afférents pour la régularisation du montant 2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la mise en place d'un service commun « Numérique » pour le CSUI et les réseaux de caméras exclusivement.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Personnel Communal – Mise à jour annuelle du tableau des effectifs du Personnel Communal

Les effectifs d'une collectivité étant appelés à évoluer au fil des années, il a donc été nécessaire d'établir annuellement un récapitulatif qui a été porté à la connaissance des Membres du Conseil Municipal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Personnel Communal – Création d'emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ou encore de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements au grade supérieur ou au titre de la promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Considérant que les besoins des services nécessitent les modifications au niveau des emplois. Il a été proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la modification du tableau des effectifs.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Il a été procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à l'adoption de la précédente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des Collectivités et Etablissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire en en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Au vu des éléments ci-dessous exposés, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2020, au vu des éléments ci-dessus exposés et après en avoir délibéré, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 29 voix pour et 01 voix abstention (M. BOURGEOIS)**

25) Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2020, au vu des éléments ci-dessus exposés et après en avoir délibéré, il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents

contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Rapport adopté à la majorité par 29 voix pour et 01 voix abstention (M. BOURGEOIS)**

26) Etude surveillée – Rémunération d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Dans le cadre de la mise en place d'une étude surveillée à destination des élèves des écoles publiques de la Ville de SAINT-OMER. Il est nécessaire de procéder au recrutement et à la rémunération des enseignants encadrants. Considérant que, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale a la possibilité d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur. Il a été proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre d'une activité accessoire en fixant leur rémunération selon le barème en vigueur.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Personnel Communal – Modalités de mise à disposition des véhicules de service

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile. Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal lorsque les fonctions le justifient. Considérant que certains cadres administratifs pour lesquels les contraintes horaires sont importantes (horaires tardifs ou irréguliers), ou agents et techniciens avec des missions essentiellement itinérantes, ou nécessitant des interventions urgentes diverses et notamment alarmes en dehors des heures normales de service, peuvent être autorisés à bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif et, uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Considérant que les autres véhicules de la flotte sont affectés aux services en vue d'une mise à disposition au profit des agents dans le cadre de déplacements pour le compte de la Ville. Considérant qu'en dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remise à domicile (pour la durée de l'astreinte). Il a été demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution des véhicules de service au titre l'année 2020, selon le tableau sus-visé, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels d'attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile et de signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2019

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Extension des moyens de paiement de la régie de recettes cantines scolaires, garderies et études surveillées

Considérant que la Ville souhaite diversifier les moyens de paiements mis à disposition de ses administrés dans le domaine scolaire. Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes : A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 4 de la délibération n° 18 du 11 avril 2018 est complété comme suit : « Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Encaissement en numéraire, encaissement par chèques, *encaissement par carte bancaire*. ». Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du Régisseur titulaire ès qualité afin d'encaisser les recettes par carte bancaire. Le montant de l'encaisse global que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 euros (dont encaisse fiduciaire = 10 000 euros).

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Extension des prérogatives régie mixte Musées Sandelin et Henri Dupuis, visites guidées

Considérant que la Ville puisse percevoir des dons de particuliers pour le musée Sandelin. Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes : A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 4 de la délibération n°29 du 20 juin 2018 est complété comme suit : La régie procédera à l'encaissement des droits d'entrée et la vente de produits divers aux Musées Sandelin et Henri Dupuis ainsi que l'encaissement des produits de la vente des tickets « visites guidées ». *La régie pourra également encaisser les dons de particuliers*. Via la partie « avance », la régie pourra procéder à des remboursements envers les clients lors d'annulations et de remboursement de billets d'entrées ainsi que d'articles boutiques pour cause d'erreurs de choix tarifaire ou d'objets souvenirs. En contrepartie des dons, le Régisseur établira le reçu fiscal n° 11580*04 indiquant l'identité et l'adresse complète des donateurs, la date et le montant exact des versements.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

31) Taxes et produits irrécouvrables et admission en non-valeur

Afin d'apurer ses comptes, Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-OMER a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables des exercices 2011 à 2017 pour un montant global de 2 540.96 €uros. Il s'agit d'abonnements de marché, de titres liés au rôle de voirie, de droits de voirie liés à des travaux. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

32) Demande de garantie d'emprunt de l'Association Syndicale Autorisée du Marais Zone Non Remembrée pour la réfection de ses chemins sur le périmètre de Saint-Omer

Par courrier en date du 12 Février 2019, l'Association Syndicale Autorisée du Marais Audomarois Zone Non Remembrée, représentée par Mr Sylvain Willemetz, Président, a demandé à la Ville de SAINT-OMER de bien vouloir se porter garant du prêt que l'ASA souhaite réaliser pour la réfection de ces chemins dans le périmètre de Saint-Omer. Il s'agit d'un emprunt de 100 000 euros sur 10 ans que la Ville de Saint-Omer garantit à 100 %. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 000 euros, auprès d'un organisme bancaire.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

33) Budget Primitif de l'exercice 2020

Actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance plénière du 08 novembre 2019, le Budget Primitif de l'Exercice 2020 a été présenté et soumis au vote du Conseil Municipal.

- **Rapport adopté à la majorité par 25 voix pour et 05 voix abstention (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, M. BOURGEOIS)**

34) Droits et redevances – Revalorisation au 1^{er} Janvier 2020

Comme chaque année, une revalorisation des droits et redevances pour l'année 2020 a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

35) Subventions aux Associations - Exercice 2020

Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions aux Sociétés et Associations au titre de l'Exercice 2020.

- **Rapport adopté à la majorité par 29 voix pour et 01 voix abstention (M. BOURGEOIS)**

36) Subventions supérieures à 23 000 € aux Associations – Conventions financières 2020

Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions supérieures à 23 000 € aux Associations au titre de l'Exercice 2020.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 20h30

Le Maire,


François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,
A PARTIR DU 27 DECEMBRE 2019

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.